

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (article L.6353-3 du code du travail)

Le présent contrat de formation professionnelle est établi entre :

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Occitanie , CMA34**

(ci-après dénommée ci-après l'organisme de formation)

**154 rue Bernard Giraudeau**

**34080 Montpellier**

**Représentée par**, pour le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, Le Président de la CMA34, Monsieur Christian POUJOL, **pour le Président de la CMAR Occitanie**

SIRET : 13002793100224

N° de Déclaration d'activité : 76311030031 auprès de la préfecture de la Région Occitanie ;

Et

**Le cocontractant (ci-après dénommé le stagiaire) :**

Prénom NOM :

Adresse :

Code Postal :

Tél :

Ville :

Email :

### Article 1 OBJET DU CONTRAT

En exécution du présent contrat :

- L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation :
- Le stagiaire s'engage à suivre les temps de formation, à effectuer les différentes tâches et activités définies par l'organisme de formation et à respecter le règlement intérieur.

L'action de formation prévue au 1° de l'article L-6313-1 et suivants du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

**Objectifs :** voir le programme de formation ci-joint

**Contenu :** voir le programme de formation ci-joint

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité dans la fiche de formation consultable sur le site de la CMA de l'Hérault : [www.cma-herault.fr](http://www.cma-herault.fr)

## Article 2 DATE, DUREE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

Date : du : au :

Durée en heures : :

Si présentiel

Horaires :

Lieu de la formation :

Si présentiel synchrone à distance :

Horaires :

Lieu : à distance via le lien de connexion fourni

Si présentiel AFEST :

Horaires :

Lieu :

Si e-learning :

Horaires : au rythme du participant

Lieu : à distance sur plateforme e-learning

Le nombre total de participants à cette session ne pourra excéder **X** personnes. La formation ne pourra être assurée qu'avec un effectif minimum de **X** stagiaires.

## Article 3 NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRES

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et d'obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant le début de la formation, les prérequis suivants : Voir programme de formation ci-joint

## Article 4 ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION (formations en présentiel, à distance, mixte)

**Modalités de déroulement de la formation :** Voir programme de formation ci-joint

Le stagiaire en situation de handicap a été informé lors de l'entretien de positionnement la possibilité de contacter le référent handicap ci-dessous.

- Référent Handicap : Madame Evelyne GUTH

Le Règlement Intérieur de l'organisme de formation est applicable à la formation. Il est fourni avant l'entrée en formation et consultable sur le site internet de l'Hérault [www.cma-herault.fr](http://www.cma-herault.fr). Le stagiaire s'engage à en prendre connaissance avant l'entrée en formation.



OCCITANIE

HÉRAULT

#### Moyens humains et techniques prévus :

La formation sera dispensée par \_\_\_\_\_, expérimenté(e) dans son domaine \_\_\_\_\_, expérimenté(e) dans son domaine, \_\_\_\_\_, expérimenté(e) dans son domaine, ...  
Responsable des relations avec le stagiaire : \_\_\_\_\_.

#### Si e-learning :

**Formation à distance** : article D6313-3-1 du code du travail.

La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance précise :

- 1) L'assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le stagiaire dans le déroulement de son parcours est assurée par :
- 2) L'information du stagiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne est assurée par :
- 3) Les évaluations qui jalonnent ou concluent l'actions de formation sont les suivantes : Voir programme de formation ci-joint

#### Si présentiel AFEST

**AFEST** : Article D6313-3-2 CT

La mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail comprend la description précise et formalisée de :

- 1) L'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques.
- 2) La désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale
- 3) La mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'expliciter les apprentissages.
- 4) Des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action Voir programme de formation ci-joint

### Article 5 EVALUATION DES ACQUIS

L'évaluation des résultats peut être réalisée sous la forme de QCM, grille d'évaluation, travaux et cas pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances en fonction des objectifs visés.

Dans le cadre d'une formation certifiante, les conditions d'inscription et du déroulement d'examen sont indiquées dans le programme de formation ci-joint.

### Article 6 VALIDATION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation un certificat de réalisation de l'action de formation est délivré à chaque apprenant, ainsi qu'une attestation des acquis de fin de formation ou un diplôme concernant les formations certifiantes.

### Article 7 DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat par le stagiaire, celui-ci dispose d'un délai de

10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance », à la suite d'un démarchage téléphonique ou contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation en complétant le formulaire de rétractation en annexe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature d'un double.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire en cas de rétractation.

## **Article 8 ANNULATION / REPORT / ABANDON / DEDIT**

### **Annulation, report**

En cas de non-réalisation de l'action de formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci remboursera les sommes indues au stagiaire.

En cas de non-réalisation partielle de l'action de formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci remboursera le stagiaire au prorata temporis.

L'organisme de formation s'autorise à reporter l'action de formation à une date ultérieure.

D'un commun accord, la somme versée sera remboursée au bénéficiaire ou pourra être reportée pour une formation ultérieure.

### **Abandon, dédit**

En cas d'abandon de l'action de formation par le stagiaire :

- 1) Pour un motif de force majeure dûment reconnue (conformément aux dispositions de l'article L6353-7 du code du travail), le stagiaire peut rompre le contrat. Dans ce cas l'organisme de formation ne facturera que les prestations effectivement dispensées, rémunérées à la proportion de leur valeur prévue au contrat.
- 2) Pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation facturera le coût total de l'action de formation. De plus, l'organisme de formation se réserve le droit de percevoir un dédommagement calculé sur la base des financements non obtenus par suite du nombre d'heures non effectuées. Cette somme sera spécifiée sur la facture et ne devra pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

## **Article 9 ASSIDUITE / ABSENTEISME**

Le stagiaire s'engage à suivre assidument la formation et à en respecter les horaires.

Des feuilles d'émargement seront signées par le stagiaire et le ou les formateurs, par demi-journée de formation, afin de justifier de sa présence en formation.

Pour les formations à distance, l'assiduité du stagiaire est vérifiée grâce aux temps de connexion.

En cas d'absence, les modalités financières de la formation sont indiquées dans les Conditions Générales de Vente (CGV).

## Article 10 DISPOSITIONS FINANCIERES

Le tarif de l'action de formation est fixé à € (non assujettie à la TVA, article 261.4 du code général des impôts). Ce montant est réglé par le stagiaire en totalité ou en partie, déduction faite du montant pris en charge par un organisme financeur.

Si un reste à charge reste à payer, le règlement pourra se faire : par virement bancaire, chèque bancaire à l'ordre de la CMAR Occitanie ou tout autre moyen de paiement.

Après le délai de rétractation prévu à l'article 8 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de €. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le solde à la charge du stagiaire, est dû dans un délai de 30 jours maximum à date d'émission de la facture.

Le solde pourra être échelonné au réel de l'avancement selon le calendrier établi d'un commun accord, dû dans un délai de 30 jours maximum à date d'émission de la facture.

## Article 11 RECLAMATION

Le stagiaire peut formuler à tout moment une réclamation via le site internet de la **CMAR OCCITANIE-CMA 34** <https://cma-herault.fr/reclamations/>

Les réclamations seront traitées par le Référent Qualité : **Madame Claire NICODEME**

## Article 12 CONTESTATION

Le présent contrat de formation professionnelle est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant survenir à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention avant de la porter devant le Tribunal administratif territorialement compétent, pour régler le litige.

## Article 13 DONNEES PERSONNELLES

Des informations personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire de différents formulaires et notamment du contrat de formation et toutes informations futures, sont enregistrées par La CMAR Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et ses services. Ces données font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des apprenants et entreprises, aux actions liées aux activités de la formation continue et à la promotion des offres de services

La base légale du traitement repose sur une mission d'intérêt public.) Article 23 du code de l'artisanat - Article 10 du décret 2010-1356 du 11 novembre 2010.) Les données collectées seront communiquées aux seules personnes habilitées au regard de leurs attributions et conservées en interne et peuvent être transmises aux organismes financeurs concernés.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux dispositions légales et réglementaires.

La CMAR Occitanie/Pyrénées-Méditerranée vous informe que l'intégralité des données à caractère personnel sont recueillies conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement CE n°2016-679 du 27 avril 2016. À tout moment, vous disposez d'un droit d'accès, de



OCCITANIE

HÉRAULT

rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition au traitement de ces mêmes données. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant directement au Délégué à la protection des données de la CRMA, à l'adresse suivante [rgpd@crma-occitanie.fr](mailto:rgpd@crma-occitanie.fr) ou par courrier : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée-59 T Chemin Verdale – 31240 Saint-Jean.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

#### **Pour l'organisme de formation**

Le Président de la CMAR Occitanie par délégation, le(la) Président(e) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault

**Monsieur Christian POUJOL**

Signature :

#### **Le stagiaire**

Par sa signature, le stagiaire atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent contrat et avoir reçu et accepté les CGV, et le règlement intérieur,

Signature du stagiaire, précédée de la mention « *lu et approuvé* »

#### **ANNEXES JOINTES AU PRESENT CONTRAT :**

- Programme de formation,
- Règlement intérieur,
- Conditions générales de vente (à signer),
- Formulaire de rétractation.
- Modalités d'examen (le cas échéant, pour les formations certifiantes).

N.B : Merci de bien vouloir retourner ce contrat dûment signé à :

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault**  
**154 rue Bernard Giraudeau 34187 Montpellier**